

A la fin de mars, le calme étant rétabli et la saison approchant de s'embarquer pour le Canada, on expédia les affaires de cette colonie. Les quatre concessions qui suivent, accordées à Paris pour la compagnie des Cent-Associés, sont du 29 mars. Trois d'entre elles sont en faveur des LeNeuf et la quatrième pour un de leurs parents des Trois-Rivières, Thomas Godefroy :

Ratification du contrat du 10 août 1641 par lequel M. de Montmagny concède à Thomas Godefroy cinq arpents de front sur huit de profondeur, aux Trois-Rivières. Dans le courant de 1649, M. D'Ailleboust accorda aussi à Thomas Godefroy "une place pour bâtir située dans le bourg consistant en vingt toises." (Greffe d'Ameau, 1652).

"Par la bonne connaissance que nous avons du sieur Jacques LeNeuf, sieur de la Potherie, et de son zèle à l'accroissement de la colonie de la Nouvelle-France, ayant déjà mis en valeur plusieurs terres que nous lui avons ci-devant concédées, et voulant lui donner occasion de continuer, nous lui accordons dix arpents de terre proche les Trois-Rivières, bornant d'un côté les terres accordées aux Révérends Pères jésuites, tenant d'un bout à d'autres terres accordées au sieur Godefroy et d'autre bout sur le chemin qui va à la commune, à charge de laisser un arpent de terre entre la rivière et lesdites terres, ci-dessus concédées." (Doc. de la tenure seigneuriale p. 382).

Le même acte donne à la même personne "l'île étant en l'embouchure des Trois Rivières, vulgairement appelée île aux Cochons." C'est la première concession d'une île dans l'embouchure du Saint-Maurice. Cette propriété est connue aujourd'hui sous le nom de la Potherie, et c'est justice. Le nom d'île aux Cochons a passé à sa voisine placée au sud d'elle.

M. François de Champflour, qui avait quitté le gouvernement des Trois-Rivières, l'automne de 1645, demeurait à Paris, paroisse Saint-Marcol, "au cloître de l'église dudit Saint-Marcol, en la maison de maître Claude Champflour, greffier au baillage dudit Saint-Marcol."

Le 15 avril, par acte passé à Paris, devant Claude Sauvergne et —Tronson, notaires, M. de Champflour, présent de sa personne, vend à Jacques LeNeuf de la Potherie, habitant des Trois-Rivières, représenté par son frère Michel LeNeuf du Hérisson, aussi habitant des Trois-Rivières, mais alors présent à Paris, le fief obtenu par lui en 1646, mesurant quarante arpents de superficie, situé aux Trois-Rivières, prenant par devant à la rue Notre-Dame (Saint-Pierre ?) borné au sud-ouest aux Révérends Pères jésuites, au nord-est aux terres concédées à M. Godefroy,—au bout duquel fief